



PRÉFET DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territoriale
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la
démocratie locale

ARRETE **fixant les modalités de réception des candidatures** **et des documents de propagande pour l'élection** **des membres de la chambre d'agriculture de l'Ain**

Le Préfet

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 511-33 ;

VU le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 établissant une commission d'organisation des opérations électorales à l'occasion des élections à la chambre d'agriculture dans le département de l'Ain ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

A R R E T E

Article 1^{er} : Les candidatures à l'élection des membres de la chambre d'agriculture de l'Ain sont déclarées par écrit et déposées à la préfecture de l'Ain par un mandataire.

Les candidatures seront reçues à la direction des collectivités et de l'appui territorial – bureau de la légalité , de l'intercommunalité et de la démocratie locale aux dates et heures suivantes :

- les jeudi 6 décembre 2018 et vendredi 7 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- lundi 17 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

Article 2 : Les candidats ou les mandataires devront remettre un projet de leur bulletin de vote et de leur circulaire à la commission le 21 décembre 2018 au plus tard à la Préfecture de l'Ain.

Article 3 : Les bulletins de vote et les circulaires seront livrés, par les candidats, sur le site de l'entreprise CODEP - Cénord – 17 avenue d'Arsonval - 01000 BOURG-en-BRESSE, le jeudi 10 janvier 2019 de 7h00 à 10h00.

Article 4 : La campagne électorale est ouverte le lundi 7 janvier 2019 à zéro heure et prend fin le mercredi 30 janvier 2019 à zéro heure.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 novembre 2018

Signé le préfet : Arnaud COCHET